

• **COMPTE RENDU DE SEANCE – conseil de communauté en date du 08 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le 08 novembre, le Conseil de la Communauté des Communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I - CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	42
Nombre de pouvoirs :	0

Présents :

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. BALAROT
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. DUVAL
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, Mme ROSENTHAL, M. CATALA, Mme BOUGARAN
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. CANO
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme FIORET
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. SUDERIE
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SÉGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme PRADES, Mme BARBERI

Absents excusés : M. DURAND, M. ESCANDE

Secrétaire de Séance : M. Bernard PINEL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 04 octobre 2016

II-ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° D 2016-322-18 en date du 07 octobre 2016 : Décide la cession de gré à gré du véhicule tracteur épareuse Renault 7707_RQ_81 au garage TOB PNEUS, BROGNARA Adrien (ZA Beauregard, SÉmalens Tarn) pour un montant de 3060 € (trois mille soixante euros).

N° D 2016-118-19 en date du 07 octobre 2016 : Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réalisation d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle à VERDALLE, au groupement « CABANES-SEGUIER Virginie (Architecte mandataire), AATC (Architecte et OPC), CEERCE (BET Fluides), PYRAMIDE INGENIERIE (BET Structure) », pour un montant prévisionnel d'honoraires de 68 400, 00 € HT, soit un taux de rémunération, avec OPC, de 7,6 %. Monsieur le Président charge THEMELIA de l'exécution de la présente décision, et autorise la signature du marché correspondant.

2. INSTALLATION DE MONSIEUR ARMENGAUD Jacques EN TANT QUE DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur PERES, conseiller municipal de Saïx, de son mandat de délégué communautaire, Monsieur ARMENGAUD est installé dans sa fonction.

3. MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil de communauté par délibération en date du 5 juillet 2016 n°2016-576-73,

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du Conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire relève du Conseil communautaire qui le définit à la majorité qualifiée des deux tiers.

Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts. En effet, les statuts des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvés par les communes membres, alors que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil communautaire.

Considérant le diagnostic réalisé d'octobre à décembre 2015, offrant un outil d'aide à la décision sur la prise de compétence « Equipements sportifs » par la Communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout qui consiste :

- En un transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » dont l'intérêt communautaire sera défini par le Conseil de communauté.
- Une mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales avant le 1er janvier 2017 qui consiste notamment :
 - En une nouvelle rédaction de la compétence économique exercée par l'EPCI au 1er janvier 2017 ;
 - La prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au plus tard le 1er janvier 2017 ;
 - Par ailleurs la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », déjà exercée, devient obligatoire ;
- En la soustraction de l'intérêt communautaire de la rédaction des statuts,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur PINEL Bernard et Monsieur BALAROT, souhaitent indiquer qu'ils s'abstiennent de prise de décision en matière de compétence intercommunale « équipements sportifs ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Equipements sportifs » rédigée de la sorte : *Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs dont l'intérêt communautaire sera défini par délibération du Conseil de communauté*
- **APPROUVE** la mise en conformité des statuts en application de la loi NOTRe ;
- **DEMANDE** aux Conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts et notamment de notifier aux communes membres la présente décision afin qu'elles puissent se prononcer sur l'adoption des statuts.

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES PRES CONCERNANT L'ACCUEIL DU SERVICE R.A.M

Monsieur le Président expose,

Depuis 2014, la Communauté de communes du Sor et de l'Agout met en place un lieu d'accueil sur la commune de Saint Germain des Prés dans un local communal pour les assistantes maternelles et les enfants en garde.

Pour sa part la commune met à disposition gratuitement un local ; quant à la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, elle assure une activité d'accueil de « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) les jeudis de 9h00 à 12h00 dans ce local.

Une convention d'utilisation des locaux a donc été rédigée afin d'encadrer les conditions techniques et financières d'utilisation des locaux par le RAM intercommunal.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'utilisation des locaux de la cantine de la commune de Saint Germain des Prés par le Relais d'Assistants Maternelles intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune.

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE VERDALLE CONCERNANT L'ACCUEIL DU SERVICE R.A.M

Monsieur le Président expose,

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout met en place un lieu d'accueil sur la commune de Verdalle dans un local communal pour les assistantes maternelles et les enfants en garde.

La commune met à disposition le local de la garderie de l'école contre 520 euros par an de contribution au frais d'entretien du bâtiment.

La Communauté de Communes assure sur la commune une activité d'accueil de « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) les vendredis de 9h00 à 11h00.

Une convention d'utilisation des locaux a donc été rédigée afin d'encadrer les conditions techniques et financières d'utilisation des locaux par le RAM intercommunal.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'utilisation des locaux de la cantine de la commune de Verdalle par le Relais d'Assistants Maternelles intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune.

6. AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION CONCERNANT L'INTERVENTION D'UN MEDECIN SUR LA CRECHE « LA MAISON'NEE »

Monsieur le Président expose,

Un médecin intervient sur chacune des structures Petite Enfance afin d'assurer les missions définies par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Pour rappel, il assure notamment les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène, conseille le personnel pour les petits soins courant, il permet au personnel d'évaluer lors de la maladie chez l'enfant, l'urgence...

Par convention débutant au 1er janvier 2014, ces missions ont été confiées au Docteur LAMBRECHTS concernant la crèche « La Maison' Née » à St Affrique-lès-Montagnes.

Suite au départ à la retraite du Docteur LAMBRECHTS, il est proposé au Conseil de communauté la rédaction d'un avenant à la convention initiale afin de confier cette prestation au Docteur Jean-Daniel BOYER, domicilié sur la commune de Dourgne et intervenant d'ores et déjà sur la structure « Les Romarins » à Dourgne. Il est souhaitable que la période de l'avenant coïncide avec celle résiduelle de la convention initiale, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur l'opportunité du projet d'avenant présenté.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'intervention d'un médecin sur la structure « La Maison' Née » à St Affrique-lès-Montagnes ;
- **AUTORISE** le Président à signer le dit avenant.

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT-ACCEUIL DES ENFANTS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE PAR LA BIBLIOTHEQUE DE L'AUTAN

Le Président expose,

Par conventionnement depuis 2013, les enfants inscrits au service d'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sont accueillis à la Bibliothèque de l'Autan tous les mercredis de 10h30 à 11h00.

Ce partenariat s'achève au 31 décembre 2016.

Un projet de convention de partenariat a été rédigé afin d'encadrer les conditions techniques (durée du prêt, nombre d'exemplaire...) et financières d'accueil par l'association « Bibliothèque de l'Autan ». Il s'agira de prêts gratuits de livres, de CD ou de valise pédagogique, par la bibliothèque de l'Autan aux enfants et adultes représentant le service Enfance Jeunesse.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat pour la période 2017-2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association « Bibliothèque de l'Autan » concernant le service Enfance Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur VEUILLET, pris par des obligations, quitte la séance.

8. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN, CONCERNANT L'ACCES AU PORTAIL FISCALITE LOCALE

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a passé une convention avec l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn afin de bénéficier d'un accès et d'une utilisation autonome des différents progiciels de fiscalité installés sur le « Portail Fiscalité Locale ».

Considérant que la création de ce service a été financée à 50% par une subvention FEDER en 2014 et 2015, le coût de fonctionnement restant sur cette période a donc été entièrement pris en charge par l'AMT.

Avec la fin du financement FEDER et l'augmentation du nombre d'adhésions, le Conseil d'administration de l'AMT a décidé à l'unanimité la mise en place d'une participation à compter de 2016 pour couvrir une partie des charges de fonctionnement (maintenance et assistance du service).

Ainsi à partir de 2016, la somme de 50 € TTC par an est demandée à chaque collectivité ayant un compte et un accès autonome au service Portail Fiscalité Locale.

Afin de prendre en compte cette modification des conditions d'accès, il est proposé l'approbation d'un avenant à la convention initiale. Un article 6 est ajouté en ces termes « à partir de 2016, il sera demandé pour chaque collectivité ayant un accès autonome (commune et EPCI confondu) une participation annuelle à hauteur de 50 € TTC pour couvrir une partie des coûts de fonctionnement et de maintenance du service (mise à jour des fichiers, assistance...) ».

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur les nouvelles conditions d'accès au « Portail Fiscalité Locale ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'accès au « Portail Fiscalité Locale » ;
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer le dit avenant.

9. FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE PUYLAURENS

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V- précisant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et sa compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Considérant que la commune de Puylaurens a décidé de procéder à l'aménagement du chemin de Dretgenq, classé voie communale et comptant parmi la voirie d'intérêt intercommunal.

Ce projet comprenant : des travaux de voirie dont le terrassement revient à la charge de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, mais également des travaux d'éclairage public, d'assainissement et de réseau d'eau pluvial qui devront être menés par la commune de Puylaurens.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, il est proposé au Conseil de communauté que l'ensemble des travaux (part communale et part communautaire) soit pris en compte dans le marché de la commune.

En revanche, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout verserait à la commune de Puylaurens un Fonds de concours exceptionnel correspondant au montant estimé des travaux de chaussée qui lui incombent, comme s'il avait agi en qualité de maître d'ouvrage.

Il est rappelé que le versement d'un Fonds de concours doit respecter les conditions suivantes :

- Le versement de Fonds de concours n'est permis qu'entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres
- Le Fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue)
- Le montant total des Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours.
- Le Fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours concernant ladite opération est fixée comme suit :

Travaux préparatoires	4126.50
Terrassements	22610.00
Voirie intercommunale	27343.00
TOTAL FONDS DE CONCOURS	54 079.50 €

Ce montant correspond aux prix du marché à bon de commande intercommunale en cours.

Le projet global est chiffré à 132 672.20 € HT et ne bénéficiera pas de subvention ; aussi la part de l'autofinancement de la commune s'élève à 78 592.70 € HT.

Le versement des Fonds de concours de la CCSA à la commune de Puylaurens se fera à l'issue de la réception des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des travaux.

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur l'octroi de Fonds de concours exceptionnel à la commune de Puylaurens dans le cadre de l'aménagement du chemin de Dretgenq,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'octroi pour un montant de 54 079.50 € d'un Fonds de concours pour la commune de Puylaurens concernant le projet d'aménagement du chemin de Dretgenq.
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de la convention dont le projet est annexé à la présente et qui précise les conditions d'exécution de cette décision.

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT – ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT

Le Président expose,

Un projet de partenariat est proposé par l'institut Pierre FOURQUET géré par la Fédération des APAJH et basé sur la commune de Labruguière (Tarn). Cet institut a pour mission d'accueillir les enfants et les adolescents subissant un handicap intellectuel. Le partenariat a pour objet l'accueil d'enfants en situation d'handicap sur un ALSH de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur des temps de vacances afin de favoriser une adaptation progressive de l'enfant en milieu ordinaire.

Le/les enfants seraient accompagnés par un professionnel éducatif de l'institut Pierre FOURQUET qui serait intégré à l'équipe d'encadrement de la structure intercommunale. Un suivi sur les conditions d'accueil et d'encadrement sera effectué afin de permettre d'éventuelles adaptations. Le prix de la journée serait pris en charge par l'institut.

Le/les enfants accueillis par les structures intercommunales dans le cadre de ce partenariat demeureront sous la responsabilité civile de l'IME Pierre FOURQUET jusqu'à leur accueil durable et sans accompagnant éducatif par l'ALSH.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'un tel partenariat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'institut Pierre FOURQUET géré par la Fédération des APAJH et concernant l'accueil d'enfants en situation d'handicap sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

11. OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE DE CLÔTURE

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le POS de Dourgne approuvé le 24 mars 2000

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal regroupant les communes de Cambounet sur le Sor, Escoussens, Lescout, Saint Affrique-lès-Montagnes, Sémalens, Soual, Verdalle et Viviers-lès-Montagnes approuvé le 4 décembre 2006 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saix approuvé le 28 mars 2007 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puylaurens approuvé le 23 janvier 2009 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cuq-Toulza approuvé le 14 décembre 2010 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Germain des Près approuvé le 10 juin 2014 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de Maurens-Scopont approuvé le 9 décembre 2014 ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ;

Considérant que les PLU et POS précisent des prescriptions locales concernant l'édification des clôtures dont il convient d'assurer le respect,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les clôtures dans les zones U et AU des PLU et du PLUi et dans les zones U du POS de Dourgne, en application des dispositions de l'Article R 421-12 du Code de l'Urbanisme

12. OPAH : LANCEMENT DE L'ETUDE PRE OPERATIONNELLE

Madame LAPERROUZE informe le conseil de la réunion organisée avec les services de l'Etat concernant la possibilité pour notre communauté de lancer une OPAH. Aux vues de l'évolution des lois, plusieurs domaines doivent être pris en compte tel la rénovation énergétique, l'habitat indigne...

Monsieur CAUQUIL rajoute que des financements de l'Etat pourraient être sollicités, c'est pourquoi il semble que le moment semble opportun.

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « SEEI GRABOULAS »

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants par renvoi de l'article L.5211-36,

Considérant la nécessité de régulariser une écriture prévue initialement mais non inscrite au BP 2016, concernant le remboursement en capital d'une avance faite par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, suite aux travaux d'extension de l'aire de stockage des boues de la station d'épuration des eaux industrielles.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n°1 au budget annexe « SEII Graboulas » tel que :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DI 16 1687 OFFI	10 053,48		
DI 23 231 OPNI		10 053,48	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 053,48	
	Réductions	10 053,48	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 053,48
Solde Réductions	10 053,48
Ouv. - Réd.	

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- Budget annexe « SEII Graboulas » au titre de l'exercice 2016.

14. PARTICIPATION AUX COÛTS DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS MATERIELS DE FESTIVITES CHAPITEAUX

Monsieur le Président expose,

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, à l'occasion de diverses manifestations, met à disposition des communes du matériel pour l'organisation de festivités, dont des chapiteaux, une estrade, des tentes minutes....

Pour ce qui est des chapiteaux et de l'estrade, cette mutualisation de moyens matériels s'accompagne d'une mise à disposition d'agent afin de permettre l'installation des équipements sur le site, ainsi que leur retrait.

Face à la recrudescence des demandes de prêt de chapiteaux et le coût que cela représente pour la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé la mise à disposition gratuite d'un chapiteau par an auprès de chacune des communes membres. Toute autre demande de prêt ferait l'objet d'une participation à hauteur de 210 € par chapiteau ; elle comprendrait les frais de transport, d'amortissement du matériel et de mise à disposition d'agent. La mise à disposition des autres matériels de « festivité » resterait gratuite pour les communes membres.

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur les conditions de mise à disposition du matériel de festivité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (36 POUR, 5 CONTRE),

APPROUVE les conditions de prêt suivantes :

Chapiteau

Mise à disposition gratuite du premier chapiteau demandé par la commune membre au cours d'une année civile.

Mise à disposition au tarif de 210 € pour toute autre demande de prêt de chapiteau au cours de la même année.

Autres matériels à savoir : estrade, tentes minutes, sono, grilles d'exposition, rétroprojecteur.

Mise à disposition gratuite.

PRECISE que les conditions de prêt énoncées par la présente seront appliquées à compter du 1er janvier 2017.

Madame Patricia ROSENTHAL, prise par des obligations, quitte la séance.

15. ENFANCE JEUNESSE – INFORMATION ALSH DE DOURGNE

Monsieur le Président informe le conseil de sa visite, accompagné de Monsieur MAS et Monsieur REY, des locaux qui accueille l'ALSH de Dourgne et qui ne sont pas adaptés à l'activité.

La mairie, consciente du problème, aide la Communauté à trouver une solution qui pourrait se traduire par l'aménagement de locaux fonctionnels au sein de l'école, ou sur des jardins situés à proximité.

Dans l'immédiat, la commune propose la mise à disposition d'un terrain à proximité de la Maison des associations afin d'y déposer pour 2 ans (le temps que se concrétise une solution durable) 200 m² d'ALGECOS qui seraient loués par la CCSA. La cantine serait toujours mutualisée avec l'école publique.

Concernant la location de modulaire pour l'accueil d'un centre de loisirs sur la commune de Dourgne, sur le principe, Mesdames LAPERROUZE et GAYRAUD s'abstiennent.

16. ACCORD CADRE PLURIANNUEL (2017-2018) AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, D'OPERATION COLLECTIVE DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n° DL/CA/12-67 relative à l'adoption du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la période 2013-2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et sa compétence facultative « Tout ou partie de l'assainissement- assainissement non collectif : création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a pour missions la vérification de conception et d'exécution, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et le contrôle périodique,

Considérant l'opération de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif portée par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Considérant les aides susceptibles d'être accordée sous conditions par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aux propriétaires souhaitant réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif,

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne souhaite donner mandat à la CCSA afin qu'elle assure l'instruction de ces aides ainsi que leur reversement aux particuliers,

Considérant la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à l'animation par la CCSA de ces missions,

Considérant que sur la base du diagnostic initial ou du contrôle de fonctionnement établis par le SPANC, le montant global prévisionnel maximal de l'aide susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau pour cette opération est de 168 000 € concernant l'aide à la réalisation des travaux de réhabilitation (4200€/installation ou 80% du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5250 €) et de 12 000 € montant maximal de l'engagement de l'Agence pour l'aide à l'animation de l'opération.

Considérant que la présente opération sera réalisée dans un délai de 2 années, selon l'échéancier suivant :

Année 2017 : 20 logements à réhabiliter

Année 2018 : 20 logements à réhabiliter.

Et que l'engagement financier d'une nouvelle tranche est conditionné à la réalisation à hauteur de 70% des tranches en cours et que les installations non réhabilitées ne pourront pas être reportées à la tranche suivante.

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur le projet d'accord cadre pluriannuel (2017-2018) avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne définissant les conditions de mise en œuvre de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d'accord cadre pluriannuel (2017-2018) avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de l'accord cadre définitif ainsi que de toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de l'opération collective de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif.

17. DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTION 2017 DE LA RNR

Monsieur le Président ayant exposé,

Un plan de gestion 2017-2021 a été approuvé lors du Conseil de communauté en date du 4 octobre 2016,

Un programme d'action a été défini pour l'année 2017.

Il est proposé de monter un dossier de demande de subventions et de solliciter l'aide financière de la Région et du Conseil Départemental, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

RNR Cambounet : Plan de financement - Gestion 2017								
Type	Montant	Taux	Fonctionnement de la structure gestionnaire		Programme d'actions fonctionnement : Actions spécifiques donnant lieu à dépenses extérieures		Programme d'actions investissement : Travaux et aménagement	
Auto-financement CCSA	16 287,48 €	21,8%	11 464,40 €	20,8%	1 825,00 €	24,7%	2 998,08 €	24,5%
Département du Tarn	8 057,42 €	10,8%	3 588,95 €	6,5%	1 725,00 €	23,3%	2 743,47 €	22,4%
Région Occitanie	50 344,01 €	67,4%	39 988,65 €	72,7%	3 850,00 €	52,0%	6 505,36 €	53,1%
TOTAL	74 688,91 €	100%	55 042,00 €	100%	7 400,00 €	100%	12 246,91 €	100%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions

18. RECRUTEMENT DE VACATAIRE

Considérant les possibilités pour les collectivités et leurs établissements publics de recruter des vacataires dès lors que l'emploi occupé ne correspond pas à un besoin permanent de l'administration,

Considérant la nécessité pour la Direction Générale d'avoir recours de manière temporaire à un appui pour la réalisation de missions spécifiques,

Considérant le caractère spécifique et ponctuel de ces missions,

Il est proposé d'avoir recours à des vacataires afin de réaliser des missions spécifiques à caractère administratif, juridique ou financier, diagnostics nécessaires en amont de la prise de compétences nouvelles, tous travaux propres à compléter à sa demande et sous son couvert, le travail de la direction générale sur une thématique donnée, missions tendant au renforcement de l'expertise

et de la mutualisation des compétences entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et ses communes membres.

Le Président propose à l'assemblée de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera allouée à l'agent lors de ses interventions en qualité de vacataire.

Le montant horaire serait fixé à 19.00 €. La rémunération serait versée mensuellement et calculée au prorata des interventions.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** la rémunération horaire de la vacation à 19.00 €,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la procédure de recrutement.

19. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu l'avis rendu par le Comité Technique lors de sa séance en date du 7 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil de Communauté de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DÉCIDE** de conclure dès le 9 novembre 2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance Jeunesse	1	Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport Mention « Activités Physiques pour Tous »	1an

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ainsi que les conventions de formation pratique le cas échéant.

20. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAS rappelle l'invitation adressée aux élus et agents par nos centres de loisirs.

Monsieur FREDE indique qu'il a participé à la dernière réunion organisée par TRIFYL.

Monsieur ORCAN informe le conseil de la rencontre organisée avec les membres organisateurs de la course « la route du Sud ».

Monsieur FREDE propose que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain bureau, la question sur le personnel. Il souhaiterait que ce sujet soit abordé en début de réunion.

Monsieur ROZÈS exprime son plaisir à recevoir à la CCSA l'ensemble des secrétaires du territoire pour une réunion d'information et un repas en toute convivialité.

La séance est levée à 20h30.